

Journée d'animation GéoGrandEst Assistance juridique - PCRS





Le groupe de travail PCRS se penche sur la question ...

Quelques questions juridiques portant sur le PCRS Dans le cadre de l'organisation de cette journée

... en particulier sur la notion de APLC (Autorité Publique Locale Compétente)



Présentation des questions posées

Un PCRS (raster) a t'il l'obligation d'être diffusé en **Open data** ? Sous quelles conditions ?

Dans le cadre de la thématique PCRS, comment se défini le **statut d'autorité locale compétence** (ALC) pour la gestion ?

Quelle structure peut être ALC, et comment la créer ?

Est-il possible qu'une ALC soit **compétente sur un secteur** plus vaste que son seul territoire communautaire?

Lors de la réalisation d'un PCRS, il est nécessaire qu'une structure se déclare autorité locale compétente (ALC) sur le **territoire concerné** par la réalisation de celui-ci.



Les textes législatifs de référence

- Protocole National d'Accord sur le Déploiement d'un PCRS http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/06/PROTOCOLE-ACCORD-SIGNE.pdf
- Spécifications CNIG du thème Plan du Corps de Rue Simplifié à très grande échelle http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/02/CNIG_RTGE_PCRS_v2.0_r1.pdf

Une définition relativement vague

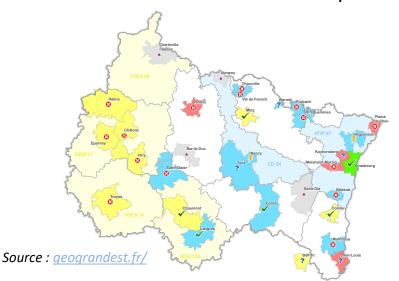
« La constitution et la maintenance du PCRS relève de la responsabilité de l'autorité publique locale compétente, à l'échelon le plus approprié, ... »



Quelle structure?

L'autorité publique locale compétente peut être la Région, le Département, un EPCI, une Métropole, et pour les territoires moins denses ou ruraux une mutualisation à l'échelle départementale ou régionale avec l'appui d'une structure de coordination comme un syndicat d'énergie ou une plate-forme d'information géographique.

Certains Départements ou SDE ont déjà été **tête de file dans des projets mutualisés** de vectorisation du cadastre et peuvent se positionner en tant qu'APLC pour le PCRS.



Source:

https://www.sde07.com/agenda-sdeardeche/le-pcrs-ou-plan-corps-de-ruesimplifie-un-fond-de-plan-uniquepour-les-travaux-a-proximite-desreseaux-enterres-sensibles/



Les missions bien définies

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune,
- Appliquer le standard PCRS à très grande échelle adopté par le NCIG, ainsi que ses exigences de qualité,
- Veiller à ce que l'échelon local le plus approprié soit retenu de façon à optimiser les couts engendrés par l'opération,
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise-à-jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué,
- Assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes,
- Initier les accords locaux avec les parties-prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de partie-prenantes qui l'utiliseront.

Les missions sont clairement définies
Pilotage, Partenariat, Coordination, Diffusion
Gestion et maintenance du PCRS



Quelle démarche?



Comment s'organiser?

L'organisation des relations entre les acteurs du territoire est indispensable à la réussite de la démarche de mutualisation du PCRS, avec des rôles, des contributions et des moyens clairement concertés et encadrés.

GOUVERNANCE			
ACTEURS	MOYENS	METHODES	CADRE
Qui fait quoi ?	Avec quoi ?	Quels principes ?	Juridique
* *	Données	Mutualisation Progressivité	Financier
Coordinateur Contributeur	Moyens humains	Transparence	Tarkainna
Consommateur	Outils	Accompagnement Ecoute Interopérabilité	Technique

Contributeurs : GEOPAL - geomayenne.fr - Géo Vendée - CARENE - Angers Loire Métropole - Le Mans Métropole - Nantes Métropole / SIEEEN / Photo : MEDDE

Source: https://www.geomayenne.fr/fichiers/ressources/gt-dt-dict/20160617 PCRS FicheSensibilisation.pdf/



Le périmètre des APLC

- L'échelon local le plus approprié pour l'optimisation des couts.
- L'APLC est une autorité de gestion et peut avoir un périmètre plus grand que celui d'une Agglomération ou d'un Département.

Focus sur les plateformes régionales :

- **PIGMA** (Nouvelle Aquitaine) envisage de se porter APLC « Dans le cas où les acteurs locaux en feraient la demande, il est envisagé que PIGMA assure le rôle d'APLC. Ce rôle portera sur les projets PCRS Raster uniquement ». *source: pigma.org*
- CRAIG (Auvergne-Rhône-Alpes) est APLC sur 4 départements. Pour d'autres projets PCRS, l'APLC est le syndicat départemental d'énergies et le CRAIG est Maitre d'ouvrage Délégué.

Source: S. GAILLAC, CRAIG.



L'OpenData

- La publication des données du PCRS en OpenData n'est pas (encore...) précisée par les textes législatifs.
- Cela dépend des accords locaux entre les partenaires.
- D'après certains retours d'expériences, les partenaires privés sont assez peu favorables à la diffusion des PCRS en OpenData lorsqu'ils ont contribué au financement de celui-ci.
- Une solution peu être de dégrader la résolution du raster pour le publier en OpenData



Conclusion

- La notion APLC n'est pas clairement définie dans l'arrêté du 15 février 2012 (différence entre territoires et les projets).
- L'établissement des APLC repose sur des volontés et opportunités locales au niveaux des parties-prenantes.
- APLC est une Autorité de gestion et de pilotage ≠ Maitre d'œuvre technique
- En attente de précision d'ici 2026 sur le statut/régime juridique des APLC (certaines structures seront-elles désignées, un échelon se dégagera t-il, quid si aucune APLC ?)